HOMÉLIE
D'UN VICAIRE,

PRONONCÉE

LE DIMANCHE 25 JANVIER,

DANS UNE PAROISSE

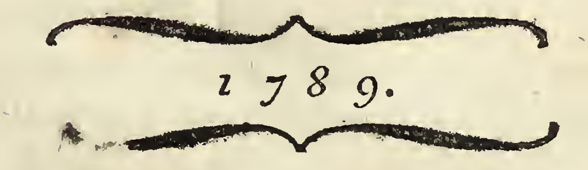
DU DIOCESE DE P***

DANS LE COMTÉ DE FOIX.

Cavete ab iis qui veniunt ad vos ſub veſtimentis ovium & agnorum, intus autem ſunt lupi rapaces.

Méſiez - vous de ceux qui viennent à vous ſous l'habit des agneaux, & qui ſont des loups raviſſans. *Math.*





1789.

HOMÉLIE D'UN VICAIRE.

MES TRÈS-CHERS FRERES,

LA Nation Françoiſe, laſſe de gémir ſous la tyrannie du Clergé & de la Nobleſſe, ſecoue enfin un joug odieux. Son Souverain l'invite à cet acte énergique, & ſe réunit à elle, pour opérer de concert une régénération ſi néceſſaire & ſi deſirée.

Héſiterez-vous à vous précipiter dans les bras d'un Monarque vertueux, parce que ceux qui ont juſqu'à préſent fomenté la diviſion vous crieront, qu'une pareille réunion vous ſera funeſte? Non, MES FRERES, vous ne devez pas ignorer que l'éclat dont ils ſont environnés a pris ſa ſource dans la diviſion; qu'ils veulent conſerver cet éclat; que leurs privileges utiles & honorifiques leur ſont plus chers que votre intérêt, & qu'ils ſont forcés

à s'oppoſer au bien qu'on veut faire, parce que, par une combinaiſon artiſée, le bien public eſt leur mal : tels que des vers qui s'engendrent dans une plaie, ils voient leur deſtruction dans l'opération qui doit la guérir.

Il eſt notoire, M. T. C. F., que le Clergé & la Nobleſſe profitent ſeuls des avantages de la Société, & qu'ils refuſent de contribuer aux charges indiſpenſables qu'elle exige. Bien plus, ils ſe placent entre le Monarque & la Nation, deviennent les organes de la volonté de celui-là, & rejettent ſur celle-ci le poids de certaines contributions auxquelles les aſſujettit la Loi.

Les Pays d'Etats voient encore ces infidélités révoltantes ſe perpétuer impunément. Et par l'abus le plus monſtrueux, la forme d'adminiſtration la plus faite pour opérer le bonheur public, eſt devenue, entre les mains du Clergé & de la Nobleſſe, la plus arbitraire, la plus oppreſſive & la plus funeſte aux Peuples qui ont le malheur d'y être aſſervis.

Ma qualité de Paſteur, m'oblige, M. F., à vous éclairer ſur vos véritables intérêts. Je dois vous raſſurer ſur les intentions de votre Roi, & réprimer des

ſoupçons que l'influence du Clergé dans la Province de Foix fait naître dans les eſprits foibles, qui ſouffrent qu'on ſubſtitue aux notions naturelles que fournit le bon ſens, les ſophiſmes que l'erreur ou l'intérêt ont accrédités.

On vous dira que c'eſt à tort que vous vous plaignez du Clergé & de la Nobleſſe; que leurs exemptions ne ſont odieuſes, qu'en ſuppoſant que le Souverain ait le droit de vous impoſer arbitrairement. On vous dira que vous auriez dû oppoſer une vigoureuſe réſiſtance aux premieres atteintes portées à vos droits; que ſi vous avez fait la ſottiſe de céder au Souverain une portion de vos revenus pour l'aider à défendre l'autre, vous n'avez pas acquis pour cela le droit de blâmer ceux qui ont ſçu défendre les leurs de toute invaſion interne ou externe. On vous dira que vous aviez originairement les mêmes privileges de réſiſter au Souverain; & que c'eſt tant pis pour vous ſi quelques inſurrections générales de la Nation, n'ont pas appris aux Monarques François qu'ils n'avoient pas le droit de diſpoſer du bien de leurs Sujets. Enfin, M. F., on vous prêchera la révolte, & l'on cherchera à vous aigrir contre le

Roi, pour vous empêcher de vous unir à lui. On altérera les époques les plus connues de notre Hiſtoire. On tronquera les faits, & l'on fera ſervir l'impoſture de baſe aux déclamations ſéditieuſes qu'on croira propres à vous détacher du Souverain.

Ecoutez-moi donc, ô multitude aveugle & puſillanime : mon Dieu m'entend, je ſuis dans la Chaire de vérité, ne craignez pas que ma bouche vomiſſe le menſonge ; je vais vous dire, non ce que l'intérêt perſonnel me dicte, mais ce qui eſt réellement.

Vous êtes François, M. F., & vous deſcendez de quelques Peuples du nord, connus ſous les noms de Francs, Saliens, Sicambres, &c.

Ces Peuples ont conquis la Gaule ſur les Romains, vers le commencement du cinquieme ſiecle de l'ère chrétienne : ils lui ont donné le nom de France, & ils ont partagé les terres qu'ils avoient conquiſes.

Pour jouir en paix de leurs propriétés, ils ont fait des Loix, s'ils n'en avoient pas déja dans la Germanie.

Ces Loix fondamentales ſont ce que nous appellons la conſtitution. Et comme

on ne peut révoquer en doute leur exiſtence, il ſeroit abſurde de prétendre que cette conſtitution s'eſt faite toute ſeule, ou qu'elle ſoit venue du Ciel comme la légiſlation Hébraïque.

Je ne baptiſe les enfans qu'après qu'ils ſont nés, & vous comprendrez, M. F., qu'il faut qu'une Nation ſoit née avant qu'elle ſe donne une conſtitution.

Répéterez-vous après cela ce que l'on a oſé avancer, que la conſtitution eſt antérieure aux Etats-Généraux ? (car vous n'ignorez pas, ſans doute, que les Etats-Généraux ou la Nation c'eſt abſolument la même choſe ſous deux dénominations qui ne paroiſſent diſtinctes qu'aux gens de mauvaiſe foi.) Oui, M. T. C. F., la Nation a fait la conſtitution, comme le pere fait le fils ; & par la conſtitution, le Gouvernement François eſt Monarchique depuis l'an 417.

Un Etat Monarchique eſt celui où le Souverain, nanti d'un pouvoir abſolu & non pas arbitraire, fait exécuter la conſtitution, qui n'eſt autre choſe que le réſultat de la volonté générale.

Cette volonté de tous, dépoſée entre les mains d'un ſeul, s'appelle la Loi ; & le Monarque ne devient arbitraire, que

quand sa volonté particuliere ne peut pas sympathiser avec la volonté générale. Remarquez bien cela, M. T. C. F., & vous ne serez point exposés à soutenir qu'un Monarque ne doit pas être absolu, parce que s'il n'étoit pas absolu il ne seroit plus Monarque, & que chaque individu seroit en droit d'user, ou plutôt d'abuser, de sa volonté particuliere au détriment de son voisin.

Ah! M. F., qu'il est important de raisonner juste! & combien on est exposé à déraisonner, quand on ne prend pour guide que l'esprit de Corps, le préjugé ou l'intérêt personnel!

Le cinquieme Roi de France embrassa la Religion Chrétienne vers l'an 500 de Jesus-Christ, plus d'un siecle après les Etats-Généraux & la constitution. Il nous ouvrit les Portes du Ciel, & porta quelque attente à notre bonheur sur la terre, puisqu'il écorna les propriétés individuelles de la Nation Françoise réunie sous un Chef, pour former aux Ministres de la Religion un immense revenu.

Vous me direz, & je suis de votre avis, qu'on ne sauroit acheter trop cher le bonheur éternel, qui doit être la récompense de tout Chrétien; mais, M. T. C.

F., il n'en eſt pas moins vrai qu'humainement parlant, *cent trente millions* de revenus, partagés entre *trois cent mille* Sujets, paroiſſent une attribution trop inégale, pour ne pas faire retomber ſur la Nation un fardeau qu'elle eſt incapable de ſupporter.

Pour procéder avec méthode, M. F., & ſe bien aſſeoir ſur ſes baſes, établiſſons que cent ans après la conſtitution Françoiſe, la Religion Chrétienne eſt venue enlever *cent trente millions* à la maſſe des propriétés, & que *trois cent mille* perſonnes, ſous les noms d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbés, de Prieurs, de Moines, de Chanoines, mangent paiſiblement & à l'écart, depuis *douze* ſiecles, *cent trente millions* chaque année, ſans avoir rien de commun avec la Nation Françoiſe ni avec ſon Souverain.

Je ſçais aſſez d'arithmétique pour calculer ſans peine, que ſur une maſſe de *huit cent millions* de propriétés en fonds territoriaux, un déficit de *cent trente millions* doit réduire à *ſix cent ſoixante-dix millions* le reſtant net des terres ſoumiſes aux charges qu'impoſe la conſtitution, & que celle-ci ne peut qu'être déja ſenſiblement alterée de cette premiere réduction.

Ce que je vais vous dire, M. F., n'eſt pas moins vrai que ce que je vous ai déja dit : continuez-moi votre attention.

Vers l'an 780, trois ſiecles après votre conſtitution, un de vos Rois fut aſſez foible, pour ſe laiſſer dépouiller par les différents Mandataires de ſon autorité. L'anarchie fut la ſuite de ſa foibleſſe, & la race de ce Roi précipitée du Trône par le bouleverſement de la conſtitution, qui éteignit tous les droits du Monarque & des Peuples.

Heureuſement qu'il eſt décidé que ces droits, fondés ſur un contrat primitif & ſinalagmatique, ſont dès-lors impreſcriptibles ; & que tel eſt le ſentiment de tout bon François, excepté celui des faiſeurs de brochure.

Louis XVI eſt le repréſentant légitime de Pharamond & de Pépin, comme il eſt le ſucceſſeur de Hugues-Capet, c'eſt une vérité inconteſtable. Son droit au Trône date de 417, plus encore que de 987 ; & les droits des Peuples marchent de front avec les droits du Roi, s'ils n'ont pas une origine plus ancienne.

Quoi qu'il en ſoit, deux ou trois cent Tyrans s'éleverent ſur les débris du Trône, ſe partagerent les terres & les habitans

de la France, & l'affimilerent aux Ifles de l'Amérique, où quelques centaines de blancs poffedent des milliers d'hommes noirs, & les traitent comme vous traitez les beftiaux de vos métairies.

Ce défordre fubfifta pendant deux fiecles; mais la conftitution fut régénérée en partie par un certain SUGER, Miniftre de Louis VI, qui, avec prefque autant de génie que NEKER, Miniftre de Louis XVI, mais infiniment moins de moyens, effaya de remettre les chofes fur l'ancien pied. Il affranchit le Peuple, il créa les Communes, & reffufcita la Juftice, lien puiffant du Monarque & de fes Sujets.

Les clabauderies des Vaffaux & du Clergé (car celui-ci, M. F., fe trouva bien du défordre, & eut auffi des efclaves) empêcherent que l'œuvre de SUGER ne fût conduite à fa perfection. En affranchiffant le corps, par exemple, il affervit les biens; & c'eft pour cela, M. F., que vous payez les cenfives à M. le Baron, fans pouvoir vous rédimer, & que M. le Baron ne paye point la taille, quoiqu'il n'aille jamais à la guerre.

Depuis cette époque, *deux cent millions* de revenus font auffi diftraits de la maffe

des propriétés conſtitutives ; & *cinq cent mille* perſonnes, ſous les noms de Ducs, Comtes, Vicomtes, Marquis, Barons, &c., mangent paiſiblement & à l'écart, cette ſeconde ſomme qui, jointe à celle de *cent trente millions* prélevée pour ſuſtenter le Clergé, réduit *à la moitié* les fonds territoriaux ſoumis aux contributions néceſſaires que les Peuples doivent fournir à leurs Souverains pour les défendre.

Jugez, M. T. C. F., ſi la ſurcharge doit être grande pour la malheureuſe *moitié*, qui paye par ce moyen le double de ce qu'elle devroit payer naturellement ; & convenez que voilà une conſtitution furieuſement dérangée, puiſque *huit cent mille* François poſſedent la moité des fonds de la France & ne paient preſque rien, tandis que l'autre moitié des fonds de la France paye pour la totalité, & nourrit *vingt-cinq millions* d'habitans.

Après cela, M. F., qu'on vienne vous dire que vous avez tort de vous en prendre au Clergé & à la Nobleſſe, de la ſurcharge du Tiers-Etat ; qu'on vienne, par une cruauté froide & barbare, inſulter à votre miſere ; qu'on qualifie votre patriotiſme de foibleſſe ; votre ſoumiſſion aux ordres du Souverain de lâcheté :

Sachez tous, pour repouſſer ces affreux ſophiſmes, que le Gouvernement a eu de grands beſoins; qu'il a conſtamment éprouvé des refus quand il s'eſt adreſſé au Clergé & à la Nobleſſe; & que telle a été ſa deſtinée, qu'il s'eſt vu réduit, malgré lui, à la néceſſité de vous écraſer ſans ceſſe : Sachez tous, que ſi votre ſituation eſt vraiment déſeſpérante, vous ne devez pas pour cela vous en prendre à votre bon Roi, qui vous aime, & qui gémit intérieurement de ne pouvoir alléger vos peines. Confiez-vous à lui & au Miniſtre vertueux qui dirige ſes opérations. Fermez l'oreille aux déclamations ſéditieuſes qui ne s'accorderont pas à ce que je viens de vous dire. Gardez-vous de douter de la ſincérité de mes aſſertions : Miniſtre d'un Dieu de paix, voudrai-je ſemer parmi vous des maximes erronées, qui vous entraîneroient à des démarches coupables!

La Nobleſſe eſt généreuſe, ſur-tout celle qui s'expoſe à verſer ſon ſang pour la Patrie; elle conſent à venir à votre ſecours, quoique ſon exiſtence vous peſe moins que celle du Clergé : celui-ci ſeul eſt impitoyable; il s'obſtine à vouloir que vous ſoyez éternellement malheureux.

Ah ! M. F., je ſçais que j'appartiens à ce Corps, dont les principaux membres ſont devenus les fléaux de toute une Nation. Mais, confondue dans la partie ſouffrante, & tyranniſée elle-même par ces deſpotes orgueilleux, la claſſe des Curés & Vicaires ne participe point aux maux que vous ſouffrez ; elle verſe ſur vos plaies le baume précieux des conſolations céleſtes ; & en vous parlant ſans ceſſe d'un Dieu juſte, vengeur & rémunérateur, elle calme vos douleurs par la perſpective qu'elle vous offre d'une récompenſe éternelle que je vous ſouhaite. Ainſi ſoit-il.

NOTE DES RÉDACTEURS.

Ce bon Vicaire, dont nous n'avons pu entendre l'Homélie ſans verſer des larmes, jouit de 300 livres de revenu, & trouve le moyen de partager cette modique ſomme avec les Pauvres de ſa Paroiſſe, qui, ſituée dans les montagnes des Pyrenées, gémit dans la plus affreuſe miſere. Peut-être les gens du monde feront portés à tourner en ridicule le zele de ce digne Paſteur. Peut-être même quelques perſonnes qui ſe trouveront

bleſſées par l'énergie de ſes expreſſions, chercheront à le perſécuter.

Mais un homme tel que lui ne redoute que le cri de ſa conſcience ; & comme elle eſt dans la paix la plus profonde, & que la pureté de ſes motifs n'eſt peut-être égalée que par la vérité de ſes aſſertions, il brave la rage impuiſſante des ennemis qu'il ſe fera ; & tel que le vertueux Joad, il dit :

Je crains Dieu, cher Abner, & n'ai pas d'autre crainte.